

## **SÉNAT DE BELGIQUE.**

---

SÉANCE DU 29 JUIN 1887.

---

### **Rapport de la Commission des finances, chargée d'examiner le Projet de Loi réduisant les droits d'entrée sur le café.**

*(Voir les n<sup>os</sup> 214 et 229, session de 1886-1887, de la Chambre  
des Représentants.)*

---

Présents : MM. TERCELIN, Président ; HARDENPONT, CASIER, DE LHONEUX,  
WILLEMS, le Comte LE GRELLE, LEIRENS et le Baron BETHUNE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Par suite des économies réalisées par le Gouvernement et d'une certaine amélioration dans les recettes de l'Etat, la situation du Trésor a permis à l'honorable Ministre des Finances de proposer à la Législature de diminuer les droits d'entrée sur les cafés du montant de la quote-part de l'Etat, soit environ 850,000 francs.

Vous savez, Messieurs, que le produit de cet impôt évalué au Budget des Voies et Moyens pour 1888 à 3,400,000 francs, est pour les 3/4 affecté au fonds communal.

L'article 1<sup>er</sup> du projet abaisse de fr. 13-20 à 10 francs le droit par cent kilogrammes sur le café non torréfié et de fr. 17-50 à 13 francs le droit sur le café torréfié.

L'article 2 du projet modifie l'article 2 de la loi du 18 juillet 1860, en attribuant au fonds communal le produit intégral des droits d'entrée sur le café. C'est donc ce fonds qui profitera de toute majoration que l'abaissement des droits aura produit sur la consommation de cette denrée.

Quoique le café soit un produit exotique, son usage s'est généralisé au point que l'on peut dire, en vérité, que l'infusion que l'on en fait est devenue la boisson populaire par excellence dans le sein de la famille.

Votre Commission des Finances s'associe aux éloges que fait de la mesure proposée la section centrale.

La Chambre des Représentants a voté le projet dans sa séance de ce jour par 105 voix contre 10 abstentions.

Votre Commission des Finances, Messieurs, vous propose l'adoption du projet à l'unanimité de ses membres.

*Le Vice-Président-Rapporteur,*  
Baron BETHUNE

*Le Président,*  
TERCELIN-MONJOT.